

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.061

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 14 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

3 Juin 1994

6 Juin 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint  
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, et REVOLAT, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
M. MOULINEAU par M. MARCONI  
M. SABATHIER par M. CANDAU

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, TAP

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Concession de la Commune au syndicat départemental d'électrification de la Charente-Maritime de son pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de ROYAN.

**VOTE** : UNANIMITE.

Le Rapporteur expose :

La Commune de ROYAN adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME depuis 1950. Toutefois, la Commune de ROYAN a conservé son pouvoir concédant et contracté directement avec ELECTRICITE DE FRANCE pour assurer la distribution de l'énergie électrique.

Or, un nouveau modèle de contrat de concession est proposé aujourd'hui aux collectivités territoriales qui, comme ROYAN, sont restées autorités concédantes. Les dispositions de ce document encouragent très fortement au regroupement intercommunal. Il comprend également des clauses nouvelles notamment en matière de protection de l'environnement (effacement de réseaux aériens).

Par suite, il est proposé à l'Assemblée délibérante de confier le pouvoir concédant au SYNDICAT DEPARTEMENTAL . La distribution de l'énergie électrique serait alors assurée par EDF dans le cadre du contrat de concession qu'elle a signé le 7 janvier 1993 avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL, ci-joint en annexe.

Dans cette hypothèse :

- Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL assurera gratuitement la mission de contrôle de la bonne exécution du contrat de concession sur le territoire de la Ville de ROYAN
- Le SYNDICAT reversera chaque année, à la Commune, la moitié de la redevance d'investissement payée par EDF au SYNDICAT et calculée sur les investissements réalisés sur le territoire de la Commune l'année N-2 par la Ville de ROYAN sur les réseaux d'éclairage public d'une part et les réseaux concédés à EDF d'autre part.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des travaux,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- de demander à ELECTRICITE DE FRANCE la résiliation du

contrat communal de concession de distribution publique d'énergie électrique actuellement en vigueur, en vue d'y substituer le contrat de concession du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

- de confier le pouvoir concédant sur le territoire de la Commune de ROYAN, au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME

- de confier au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION, toute maîtrise d'ouvrage de déplacement de ligne de distribution publique d'énergie électrique sollicité par la Ville de ROYAN.

- d'autoriser Monsieur le Maire à confier au SYNDICAT D'ELECTRIFICATION toute intervention à l'initiative de la Commune sur les réseaux publics de distribution d'énergie électrique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation pour signer toute pièce nécessaire dans le cadre de la concession de la Ville de ROYAN de son pouvoir concédant au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA CHARENTE MARITIME en matière de distribution publique d'énergie électrique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 28 Juin 1994**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général,**

**A. LARRAIN**